



RÈGLEMENT NO. 741-1
(adopté par la résolution no. 85-02-2020)

MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 741
POUR RÉVISION, AJOUT ET/OU MODIFICATION
DE TARIFICATIONS RELATIVES AU SERVICE D'URBANISME

Attendu l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien et leur approbation par la MRC de Matawinie en juin 2018;

Attendu qu' une mise à jour par révision, ajout et/ou retrait de tarifications associées à la mise en application de ces règlements s'impose pour assurer la conformité de telles tarifications à la nouvelle réglementation d'urbanisme en vigueur;

Attendu qu' avis de motion du présent règlement a été donné par madame Christiane Beaudry lors de la séance tenue le 21 janvier 2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE TARIFICATIONS

La section « Service d'urbanisme » de l'annexe A du règlement 741 intitulé « Tarification d'activités, biens ou services municipaux » est abrogée et remplacée intégralement par ce qui suit :

		Tarif
Permis de lotissement		25 \$ / lot
Permis de construction (résidentiel)	Nouveau - bâtiment principal	100 \$ / logement
	Agrandissement bâtiment principal	50 \$
	Transformation bâtiment principal	30 \$
	Bâtiment accessoire (garage, abri d'auto)	30 \$
	Bâtiment accessoire (autres)	25 \$
	Rénovation, transformation, réparation - bâtiment accessoire	25 \$

Permis de construction (commercial, industriel, institutionnel, agricole, public, récréatif, conservation, forestier)	Nouveau bâtiment principal	200 \$
	Agrandissement bâtiment principal	100 \$
	Rénovation, transformation, réparation bâtiment principal	75 \$
	Bâtiment accessoire (construction, rénovation)	50 \$
	Nouvelle tour de télécommunication	200 \$
Certificat d'autorisation	Rénovation - bâtiment principal	30 \$
	Démolition ou déplacement d'un bâtiment	25 \$
	Piscine hors-terre, spa	25 \$
	Piscine creusée	30 \$
	Clôture, mur de soutènement, muret	25 \$
	Balcon, galerie, perron, patio	25 \$
	Abattage d'arbres (travaux sylvicole)	50 \$
	Enseigne (installation, agrandissement, remplacement, déplacement)	25 \$
	Travaux en rive et/ou littoral et/ou milieu humide	25 \$
	Système de traitement des eaux usées – installation septique (installation, modification, agrandissement, reconstruction)	50 \$
	Système de prélèvement d'eau – puits (installation ou déplacement)	50 \$
	Remblai / déblai	25 \$
	Carrière / sablière / gravière (nouvelle exploitation, agrandissement)	25 \$
	Changement d'usage	25 \$
	Activités professionnelles à domicile	25 \$
	Location de chambres	25 \$
	Résidence de tourisme, gîte touristique, hébergement non conventionnel, entreprise rural	25 \$
	Élevage domestique restreint	25 \$
	Fermette	25 \$
	Sentier carrossable privée	25 \$
	Renouvellement de permis	25 \$
	Usages temporaires	100 \$
	Vente extérieure temporaire (arbres de Noël, produits maraîchers)	25 \$
	Autres certificats	25 \$
Demande de dérogation mineure		300 \$

Demande d'usage conditionnel		300 \$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme		500 \$
Demande pour projet intégré		150 \$
Lettre d'information – installations septiques		25 \$ (taxes incluses)
Plan image (règl. 680)	<u>Valeur du projet :</u> 0 – 1 million \$ 1 000 001 \$ - 5 millions \$ 5 000 001 \$ - 10 millions \$ 10 000 001 \$ et +	100 \$ 200 \$ 300 \$ 400 \$

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

Avis de motion : 21 janvier 2020
Adoption : 18 février 2020
Publication : 19 février 2020
Entrée en vigueur : 19 février 2020